

 PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud
--	---

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Accord-cadre multi attributaires à bons de commande

**MARCHE DE PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT,
REQUALIFICATION ET DESTRUCTION DE BOUTEILLES DE
PROTOXYDE D'AZOTE**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Référence publique : **SGAMISUD13-AOO -2026-06-03**

Date limite de réception des offres : **10/09/2026 - 12h00**

1 OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet de l'accord cadre

La présente consultation a pour objet la collecte sur les sites de la police nationale, le transport, le traitement, la requalification et la destruction de bouteilles de protoxyde d'azote.

Les prestations attendues par le présent marché sont :

- la fourniture des contenants ;
- la collecte ;
- le conditionnement ;
- le transport ;
- le regroupement ;
- le traitement ;
- la requalification éventuelle ;
- la valorisation ;
- la destruction

de bouteilles, cartouches et contenants de protoxyde d'azote (N₂O) détenus par les services de l'administration.

Les bouteilles pourront se présenter sous deux formes de conditionnement :

- en sparklets (type cartouches pour siphon de 30g unitaire environ) ;
- en bouteilles de 0,5 à 20 litres (capacité en eau).

Les prestations sont réparties en six (6) lots désignés ci-après :

N° DE LOT	INTITULE DU LOT	CODE CPV
01	Corse	90523000-9
02	Départements 13 (hors Arles), 83 (hors Fréjus), 84	90523000-9
03	Départements 11, 30, 34, 48, Arles, Millau, Perpignan (Paf)	90523000-9
04	Départements 06, Fréjus	90523000-9
05	Départements 04, 05	90523000-9
06	Départements 09, 31, 32, 46, 65, 81, 82, Rodez	90523000-9

Lesquels comprennent les sites suivants :

SITE	ADRESSE	LOT
Ajaccio	5, rue Fiorella	1
Bastia	10 bis, rue Luce-de-Casabianca	1
Aix en Provence	10, avenue de l'Europe	2
Martigues	Rond-point de l'hôtel de ville	2
Marseille Division Nord	2 Rue Odette Jasse	2
Marseille Division Centre	66-68 la canebière - 1er	2
Marseille Division Sud	38 Bd Baptise Bonnet	2
La Ciotat	59 Avenue de Victor Giraud	2
SGAMI Sud, Marseille	2, boulevard Baratier - 14ème	2
Hyères	Chemin de la demi-lune	2
La Seyne sur Mer	119, chemin Joseph Santeri	2
Toulon	1 rue du commissaire Morandin	2
Avignon	14, boulevard Saint-Roch	2
Orange	445 avenue Charles de Gaulle	2
Arles	1, boulevard des Lices	3
Carcassonne	55 avenue Jules Verne	3
Narbonne	44, avenue général de Gaulle	3
Millau	14 rue de la condamine	3
Nîmes	245, avenue Pierre Gamel	3
Montpellier	206 rue du comté de Melgueil	3
Béziers	20, boulevard Georges Clémenceau	3
Mende	4 rue des écoles	3
Tarbes	21, rue Georges Clémenceau	3
Perpignan (PAF)	30, avenue de Grande Bretagne	3
Fréjus	133, rue Triberg	4
Cannes	1 Avenue de Grasse	4
Nice	37-39 rue de rue de Roquebillière	4
Dignes les Bains	26 boulevard Victor Hugo	5
Gap	Place Alsace Lorraine	5

SITE	ADRESSE	LOT
Foix	2 avenue Lakanal	6
Rodez	9, avenue de l'Europe	6
Sgami Sud, DT 31, Colomiers	4 chemin de Bordeblanque, 31770 Colomiers	6
Toulouse rive droite	Boulevard de l'embouchure 31200 Toulouse	6
Toulouse rive gauche	62 allée de bellefontaine 31100 Toulouse	6
Saint-Gaudens	2 place Capit Geste, 31800 Saint Gaudens	6
Auch	1 place du préfet Claude Erignac	6
Cahors	1, rue Pierre Mendès France	6
Montauban	50-70 boulevard Alsace Lorraine	6
Albi	5 avenue de Lattre de Tassigny	6
Castres	2 Avenue Charles de Gaulle	6

Le CCP fixe toutes les conditions d'exécution des prestations de chacun des lots, lesquelles seront exécutées, au fur et à mesure des besoins, par bons de commande.

1.2 Montant de l'accord cadre

Le présent accord cadre comprend un engagement sur un montant maximum annuel de 300 000 € hors taxes de commandes en application du 2° de l'article R.2162-4 du code de la commande publique à savoir :

N° de lot	Intitulé du lot	Montant maximum HT/AN
01	Corse	7 000 €
02	Départements 13 (hors Arles), 83 (hors Fréjus), 84	80 000 €
03	Départements 11, 30, 34, 48, Arles, Millau, Perpignan (Paf)	70 000 €
04	Départements 06, Fréjus	70 000 €
05	Départements 04, 05	3 000 €
06	Départements 09, 31, 32, 46, 65, 81, 82, Rodez	70 000 €

2 DUREE DE L'ACCORD CADRE ET DELAI D'EXECUTION

2.1 Durée du marché

Chaque lot prend effet à compter de :

- sa date de notification pour une durée ferme de 2 ans.

L'accord cadre est renouvelable 1 fois pour une période de deux ans par **reconduction tacite**.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas reconduire l'accord cadre, par décision expresse notifiée par écrit au titulaire, avec un délai de préavis de deux mois avant la date d'échéance.

Le titulaire ne peut pas s'opposer à la décision de l'administration quant à la reconduction ou à la non reconduction de l'accord cadre.

2.2 Délai d'exécution

Les opérations doivent être réalisées le plus rapidement possible à partir de l'émission du bon de commande.

Le titulaire doit à minima respecter les délais suivants :

- a. Le délai de collecte des bouteilles est de 1 mois maximum à partir de la date d'émission d'un bon de commande ;**
- b. Le délai total jusqu'à la destruction ne doit pas excéder 3 mois (collecte et destruction)**

Des délais plus courts pourront être proposés et seront valorisés au moment du classement des offres et deviendront contractuels à la signature du marché

3 PIECES CONTRACTUELLES

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

- l'acte d'engagement de chaque lot et ses annexes dont le bordereau de prix de chaque lot ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCP) et ses éventuelles annexes ;
 - le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux prestations, objet du marché

- L'offre technique;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché;

4 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

4.1 Collecte et conditionnement

Le titulaire devra :

- fournir des contenants conformes ;
- assurer la sécurisation des opérations ;
- garantir la conformité réglementaire des emballages.

Des contenants adaptés seront préalablement mis gratuitement à disposition par le prestataire dans le mois qui suit la notification du marché sur les sites (voir annexe). Les prochaines livraisons de contenants interviendront à la demande des 2 sites du SGAMI Sud (Colomiers et Marseille).

Ces contenants devront être spécifiques pour le transport de sparklets et pour le transport de

- sparklets (type cartouches pour siphon de 30g unitaire environ) ;
- bouteilles de 0,5 à 20 litres (capacité en eau).

Un échange préalable avec le titulaire du lot concerné et éventuellement la transmission de photos des bouteilles permettra de valider avec le prestataire l'état des contenants.

Les contenants devront :

- être homologués UN ;
- être conformes ADR ;
- être adaptés aux déchets dangereux sous pression.

Le titulaire précisera :

- les modalités de prise en charge ;
- les éventuelles exigences de tri ;
- les limites d'acceptation des flux.

Le candidat précisera dans son offre, la méthode de tri qui devra être effectuée par l'administration sur le site de collecte.

- Si la récupération en vrac est possible, méthode privilégiée par l'administration, l'offre de prix sera renseignée en prenant en compte ce type de collecte.
- Un tri préalable, s'il est nécessaire, doit être explicitement indiqué sur les contenants et le nombre de contenant doit permettre de répondre à toutes les options de tri.

Le titulaire devra être capable d'intervenir :

- sur sites multi-localisés ;
- sur sites sensibles ;
- en environnement urbain dense.

4.2 Transport

Le titulaire précisera :

- les moyens internalisés ;
- les moyens sous-traités ;
- les véhicules utilisés ;
- les dispositifs de sécurisation.

Il appartient au titulaire de mettre en œuvre les dispositions de sécurité adaptées aux opérations de chargement et transport. Le personnel réalisant ces opérations devra disposer de toutes les formations nécessaires, être habilité et porter les équipements de protections individuels adaptés.

Le prestataire devra fournir les matériels nécessaires pour le chargement. Les opérateurs chargés d'effectuer la collecte sur site doivent pouvoir assurer l'ensemble des opérations sans aide des personnels de l'administration.

Le prestataire devra pouvoir proposer 2 types de véhicules pour le transport des bouteilles :

- un véhicule léger permettant de transporter un chargement de moins de 1 tonne,
- un véhicule adapté au transport d'un nombre allant jusqu'à 4 000 bouteilles.

Le transport des bouteilles et sparklets depuis le site de collecte vers le site de stockage du prestataire devra respecter les dispositions de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), complété de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres et de tous arrêtés préfectoral et/ou municipal pour le trajet considéré.

Le choix du véhicule devra être adapté à la quantité de bouteilles à transporter.
Le prestataire devra être en mesure de présenter, au moment de l'enlèvement, son autorisation à transporter les bouteilles.
Tout manquement en matière de sécurité dans le transport des bouteilles sera imputable au titulaire.

4.3 Traitement et destruction

Le titulaire devra détailler :

- les procédés de dégazage ;
- les procédés de destruction ;
- les méthodes de neutralisation ;
- les modalités de valorisation matière.

Le titulaire précisera :

- les exutoires finaux ;
- les taux de valorisation ;
- les filières de traitement utilisées.

Le site prévu pour le stockage avant traitement des bouteilles collectées doit faire l'objet d'une autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. En aucun cas il ne pourra être procédé à une destruction ou un traitement des gaz sur les sites de collecte.

4.4 Délais d'intervention

Le titulaire devra préciser :

- les délais standards ;
- les délais urgents ;
- les délais de livraison des contenants.

Les délais constituent un élément essentiel du marché.

Le titulaire devra être en mesure de traiter :

- les urgences ;
- les situations dégradées ;
- les collectes multi sites.

4.5 Traçabilité et reporting

Le titulaire devra assurer :

- la traçabilité complète des flux ;
- la fourniture des BSDD dématérialisés ;
- un reporting périodique.

Le reporting devra notamment préciser :

- les quantités collectées ;
- les délais d'intervention ;
- les incidents éventuels ;
- les taux de valorisation ;
- les exutoires utilisés.

4.6 Gestion des incidents

Le titulaire devra disposer :

- d'une procédure de gestion des incidents ;
- d'un dispositif d'urgence ;
- de moyens adaptés aux contenants dégradés, instables ou non identifiés.

Tout incident devra faire l'objet :

- d'une information immédiate du pouvoir adjudicateur ;
- d'un rapport circonstancié.

4.7 Obligations réglementaires

Le titulaire devra respecter :

- le Code de l'environnement ;
- la réglementation ADR ;
- les règles applicables aux déchets dangereux ;

- les obligations de traçabilité.

Le titulaire devra justifier :

- des autorisations nécessaires ;
- des habilitations ;
- des assurances adaptées.

4.8 Désignation des sous-traitants en cours d'exécution de l'accord cadre

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu préalablement du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur notifiera l'acte spécial de sous-traitance au seul titulaire (ou mandataire en cas de groupement) du marché.

En cours d'exécution de l'accord cadre, la déclaration de sous-traitance devra être adressée à l'adresse ci-dessous :

<u>Dénomination :</u> Ministère de l'intérieur Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud Direction de l'Équipement et de la Logistique	A l'attention de : M. Bernard DAMERY
Adresse : 299, Chemin de Sainte-Marthe - CS 90495	Code postal : 13311
Localité / ville : Marseille cedex 14	Pays : France
Téléphone : 04.91.21.55.25	Courriel : bernard.damery@interieur.gouv.fr

Les demandes d'acceptation de chaque sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement doivent respecter les conditions énumérées à R2193-3 et suivant du CPP.

Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, devra être utilisé et respecté par le titulaire du marché public.

5 – PRIX ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Les prix comprennent notamment :

- la fourniture des contenants ;
- la collecte ;
- le transport ;
- le traitement ;
- la destruction ;
- les opérations de traçabilité.

Le BPU distinguera :

- les prestations de transport ;
- les prestations de traitement/destruction.

6 – PÉNALITÉS

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, en cas de non-respect des obligations contractuelles découlant des dispositions du présent accord-cadre par le fait du titulaire, celui-ci encourt sans observations préalables de l'acheteur, l'application de pénalités dont le montant forfaitaire est détaillé ci-dessous.

Les pénalités s'entendent pour chaque manquement dûment constaté par le pouvoir adjudicateur.

Elles sont cumulables entre elles.

Le point de départ du calcul des pénalités de retard, court à compter du jour calendaire suivant celui où l'évènement justifiant l'application de cette pénalité, est survenu.

6.1 Retard d'intervention

- 150 € par jour ouvré de retard ;
- 300 € pour les interventions urgentes.

6.2 Défaut de traçabilité

- 200 € par BSDD manquant ou incomplet.

6.3 Non-conformité réglementaire

- 1 000 € par manquement constaté.

6.4 Manquement sécurité

- 1 500 € par incident imputable au titulaire.

6.5 Retard reporting

- 100 € par jour ouvré de retard.

6.6 Non-respect des engagements environnementaux

- 500 € par manquement constaté.

6.7 Plafond des pénalités

Le montant cumulé des pénalités pourra atteindre :

- 10 % du montant annuel estimatif du lot concerné.

Au-delà, le pouvoir adjudicateur pourra engager :

- une résiliation ;
- une exécution aux frais et risques ;
- ou toute autre mesure prévue au marché.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

7 CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire est tenu à une obligation stricte de confidentialité concernant :

- les sites ;
- les flux ;
- les données ;
- les informations communiquées dans le cadre du marché.

8 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

8.1 Ordre de sollicitation des titulaires

L'accord-cadre est conclu avec trois (3) titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, appropriées et acceptables.

Les bons de commande sont attribués sans remise en concurrence préalable, conformément à l'article R2162-13 du Code de la commande publique, selon des modalités d'attribution objectivement définies reposant sur la capacité des titulaires à intervenir dans les délais requis.

Principe général

Les bons de commande sont attribués au titulaire en mesure de garantir le respect du délai d'intervention exigé par le pouvoir adjudicateur, apprécié au regard de sa réactivité à la sollicitation.

Afin d'assurer l'égalité de traitement, les titulaires sont sollicités selon un ordre prédéfini, dans les conditions ci-après.

Ordre de sollicitation dit "en cascade"

Pour chaque besoin, le pouvoir adjudicateur sollicite successivement les titulaires selon l'ordre de classement initial des offres :

1. Titulaire classé n°1
2. Titulaire classé n°2
3. Titulaire classé n°3

Le titulaire classé n°1 est sollicité en premier.

8.3 Modalités de saisine, devis et délai de réponse

La demande de prise en charge est adressée par tout moyen permettant de conférer date certaine (courriel avec accusé de réception, etc.).

Le service demandeur adresse au titulaire une demande d'enlèvement en précisant le nombre et la nature des bouteilles concernées ainsi que le nombre et la nature des transports souhaités, en accord avec les dispositions prévues au bordereau des prix unitaires (BPU).

Chaque titulaire dispose d'un délai maximal de réponse fixé à **3 jours ouvrés** à compter de la réception de la demande.

Sa réponse doit impérativement préciser :

- sa capacité à exécuter la prestation,

- le devis reprenant les opérations et conditions tarifaires précisées à l'annexe n°1 à l'acte d'engagement (BPU),
- le délai d'intervention proposé, qui ne peut excéder le délai maximal contractuel fixé à l'article 12.8 du présent CCP.

8.4 Défaillance du titulaire sollicité

Le titulaire est réputé défaillant pour la commande considérée en cas :

- d'absence de réponse dans le délai imparti,
- de refus d'intervention,
- ou de proposition non conforme aux délais contractuels.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sollicite le titulaire suivant dans l'ordre de classement, dans les mêmes conditions.

8.5 Attribution du bon de commande

Le bon de commande est attribué au premier titulaire ayant

- répondu dans le délai imparti,
- et proposé un délai d'intervention conforme aux exigences contractuelles.

8.6 Reprise de l'ordre de sollicitation

Pour chaque nouveau besoin, l'ordre de sollicitation reprend systématiquement à partir du titulaire classé n°1, indépendamment des attributions précédentes.

Ce mécanisme garantit une application uniforme et objective des règles d'attribution.

8.6.1 - Suivi des défaillances

Les défaillances sont enregistrées et suivies par le pouvoir adjudicateur.

En cas de défaillances répétées d'un titulaire (au moins **3 occurrences sur une période de 6 mois**), celui-ci pourra faire l'objet :

- des pénalités contractuelles prévues à l'article 6 du présent CCP,
- ou des mesures prévues au cahier des clauses administratives particulières, notamment en matière de résiliation.

8.7 Traçabilité et égalité de traitement

L'ensemble des sollicitations, réponses et attributions fait l'objet d'une traçabilité garantissant le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des titulaires.

8.8 Délais d'exécution

Le délai d'exécution afférant à chaque prestation est celui proposé par le titulaire dans son offre.

Les opérations doivent être réalisées conformément aux informations précisées en réponse à la sollicitation de l'administration.

Les opérations doivent être réalisées le plus rapidement possible à partir de l'émission du bon de commande.

Le titulaire doit à minima respecter les délais suivants :

- c. Le délai de collecte des bouteilles est de 1 mois maximum à partir de la date d'émission d'un bon de commande ;**
- d. Le délai total jusqu'à la destruction ne doit pas excéder 3 mois (collecte et destruction)**

Des délais plus courts pourront être proposés et seront valorisés au moment du classement des offres et deviendront contractuels à la signature du marché.

Il doit impérativement être respecté par le titulaire de l'accord-cadre, sous peine d'application des pénalités de retard prévues à l'article 6 du présent CCP.

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la réception du bon de commande par le titulaire jusqu'à la date de fin d'exécution de l'ensemble des prestations faisant l'objet du bon de commande attestée par la validation dans l'application Trackdéchets du bordereau de suivi des déchets.

8.8.1 Retards et prolongation des délais d'exécution

a) Retard d'exécution

En cas de retard imputable à l'administration, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard.

Le titulaire prend toutes les mesures nécessaires afin d'effectuer l'exécution des prestations dans les délais, quelles que soient les circonstances, sous peine d'application des pénalités de retard ~~y afférentes~~ spécifiées à l'article 6 du présent CCP.

Si le titulaire n'est pas en mesure d'honorer la commande dans sa totalité ou dans les délais prévus au marché, il doit informer l'émetteur du bon de commande, dans les délais contractuels sous peine d'irrecevabilité.

b) Prolongation des délais

L'administration peut, en application de l'article 13.3 du CCAG/FCS, accorder une prolongation des délais d'exécution si une cause étrangère à la volonté du titulaire fait obstacle à l'exécution des prestations dans les délais contractuels définis précédemment.

8.9 Collecte

L'identification des emballages devra respecter les dispositions de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

L'ensemble de ces opérations fera l'objet d'un plan de prévention préalable.

8.10 Autorisation – stockage et destruction

Le site prévu pour le stockage et la destruction du protoxyde d'azote doit faire l'objet d'une autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En aucun cas il ne pourra être procédé à une destruction ou un traitement des gaz sur un site de l'administration.

Cette exigence est primordiale, le titulaire doit respecter cette exigence tout au long du marché et doit fournir l'autorisation correspondante sur demande de l'administration ou en cas de modification.

Le prestataire devra créer les bordereaux de suivi des déchets dangereux dans l'application Trackdéchets afin d'assurer la traçabilité des produits depuis la collecte jusqu'à l'élimination.

8.11 Transport

Le transport des bouteilles depuis le site de stockage de l'administration vers le site de stockage du prestataire devra respecter les dispositions de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) complété par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

Le choix du véhicule du titulaire doit être adapté proportionnellement à la quantité de bouteilles à transporter.

Le prestataire doit être en mesure de présenter, au moment de l'enlèvement, son autorisation à transporter les bouteilles.

Tout manquement en matière de sécurité dans le transport des bouteilles sera imputable au titulaire.

8.12 Interlocuteur dédié

Le titulaire s'engage à désigner un ou plusieurs interlocuteurs dédiés pour assurer les prestations, objet de l'accord-cadre dans son mémoire technique.

L'interlocuteur dédié s'entend par la (ou les) personne(s) ayant en charge les relations avec l'administration dans le cadre de l'accord-cadre. Il réceptionne les demandes du service et suit l'exécution des prestations.

Si cet interlocuteur change, le titulaire en avise le représentant du pouvoir adjudicateur et propose un remplaçant, assurant le même suivi des prestations, ainsi que leur qualité.

Le(s) référent(s) doivent être joignables les jours ouvrés dans les délais les plus courts. Le titulaire doit fournir son nom et ses coordonnées téléphoniques complètes (n° de téléphone mobile et fixe, adresse courriel) dans le cadre de mémoire technique.

8.13 Clause de confidentialité et protection des données personnelles

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel et/ou personnel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement et à la protection des données à caractère personnel auxquelles elles ont éventuellement accès pour les besoins de l'exécution du contrat conformément à l'article du CCAG applicable.

Le titulaire considère comme strictement confidentiels, et couverts par le secret professionnel, toute information, document ou donnée dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent marché.

A ce titre, le titulaire s'interdit de divulguer tout élément et s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces données.

Le titulaire s'engage notamment à :

- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celle spécifiées au présent marché,
- Ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celle qui ont qualité pour en connaître, à savoir le pouvoir adjudicateur, ainsi que le personnel chargé par le titulaire d'exécuter le marché,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques pendant toute la durée d'exécution du marché,
- A informer le personnel de son obligation de discrétion et de sécurité,

- A prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des informations et des documents pendant l'exécution des prestations et ce, jusqu'à la date de destruction des données.

Pour l'application de la présente clause, le titulaire répond de ses salariés, ainsi que des éventuels sous-traitants, ou co-traitants français ou étrangers comme de lui-même.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute démarche qui lui paraîtrait utile afin de vérifier le respect de ses obligations tant par le titulaire que par les sociétés sous-traitantes.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit sans indemnité par le pouvoir adjudicateur sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

8.14 Obligations générales des parties

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché le concernant ou concernant l'un de ses sous-traitants et qui se rapportent, de façon générale, à toute modification importante du fonctionnement de l'entreprise.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire: Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire doit être notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

8.15 Protection de la main d'œuvre et condition de travail

Il sera fait application de l'article 6 du CCAG-FCS avec les précisions suivantes. Le titulaire est garant de son personnel et s'engage à fournir les moyens humains et logistiques nécessaires à la livraison des fournitures faisant l'objet du présent accord-cadre. Le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires d'ordre, de sécurité et d'hygiène propres à éviter des accidents tant à l'égard du personnel que des tiers. Il est tenu de respecter les lois, règlements et traités internationaux en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre et de conditions de travail.

Le titulaire doit se conformer à la législation sociale en vigueur, notamment en matière de détachement transnational de salariés. Il devra tenir à la disposition de l'acheteur l'ensemble des déclarations et justificatifs correspondants.

En cas de travail dissimulé, sur simple constatation écrite d'un agent de contrôle ou d'un agent de l'acheteur, le titulaire est tenu de faire cesser sans délai cette situation et d'informer l'acheteur des suites données. Si le titulaire n'a pas apporté la preuve de la régularisation de sa situation, dans un délai de deux mois à compter de la date de la constatation, l'acheteur procède à la résiliation du contrat pour faute du titulaire, sans indemnités et à ses frais et risques, dans les conditions définies à l'article 45 du CCAG-FCS.

Le titulaire informe ses éventuels sous-traitants des obligations susmentionnées et est directement responsable du respect, par ses sous-traitants, des lois et règlements en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre et des conditions de travail. Tous les agents du titulaire en activité, y compris le personnel d'encadrement, devront porter en permanence un insigne spécifique de leur entreprise et présenter une tenue correcte.

En cas d'arrêt de travail pour maladie, le titulaire s'engage à remplacer la personne absente et assurer l'exécution des prestations courantes ou supplémentaires qui seront éventuellement demandées par l'acheteur.

9 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

9.1 Modalités d'émission des bons de commande

Les prestations des différents lots font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre, est subordonnée à l'émission préalable d'un bon de commande par la personne publique.

Les bons de commande sont établis par les gestionnaires dûment habilités des services et des différentes entités.

Les commandes sont émises au fur et à mesure de la survenance des besoins sur la base des prix du bordereau des prix unitaires. Les bons de commande sont transmis par voie dématérialisée au titulaire (courriel ou Internet).

Ils comporteront les mentions utiles suivantes :

- la référence administrative de l'accord-cadre et le numéro d'engagement juridique du système d'information financier (EJ) ;
- l'identification du service émetteur de la commande ;
- la désignation des prestations ;
- les quantités ;
- le numéro et la date du jour de la commande ;
- le nom de la personne qui passe la commande et ses coordonnées téléphoniques ;
- les prix issus du bordereau des prix unitaires de l'annexe n°1 à l'acte d'engagement ;
- le prix total hors taxes et toutes taxes de la commande ;
- l'adresse d'exécution des prestations ;
- l'adresse de facturation.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG-FCS, le titulaire peut formuler des observations dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la réception du bon de commande. À défaut, le bon de commande est réputé accepté par le titulaire.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord cadre. La durée de validité d'un bon de commande est de six (6) mois à compter de sa réception par le titulaire.

Les commandes passées durant la période de validité de l'accord-cadre peuvent être exécutées au-delà de la date d'échéance de l'accord-cadre, dans la limite de la durée maximale d'exécution spécifiée au présent article.

9.2 Conditions de collecte

Le titulaire est responsable du mode de transport des produits dans les conditions fixées à l'article 20.3 du CCAG-FCS.

9.2.1 Délai

Le délai de collecte présente un caractère objectivement impératif.

Le délai collecte de chaque commande part de la date de réception du bon de commande par le titulaire (internet).

Le délai s'interrompt à la collecte du site.

La collecte est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature du bon de collecte dont chaque partie conserve un exemplaire.

Un sursis de collecte peut être accordé au titulaire lorsqu'une cause qui n'est pas de son fait met obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel.

Tout retard imputable au titulaire dans l'exécution des prestations fera l'objet de pénalités dans les conditions prévues dans le présent CCP.

Les échéances et les délais mentionnés dans les pièces du marché sont fermes et définitifs et devront être respectés par le titulaire, leurs sous-traitants éventuels et leurs partenaires impliqués par le projet.

9.2.2 Lieu et horaires de collecte

Les collectes devront être effectuées dans tout site de l'acheteur dont l'adresse sera précisée au bon de commande.

Les collectes s'effectuent pendant les jours et heures ~~ouvrables~~-ouvrés. Les horaires de réception vous seront communiqués pour chacun des lots ultérieurement.

Au cours des collectes dans l'enceinte des sites, le personnel titulaire est assujetti aux règles d'accès et de sécurité établies par l'établissement. Le cas échéant, le titulaire

fournira les données relatives aux intervenants pour l'obtention d'habilitations nécessaires à l'accès au site.

Les accès des sites étant réglementés, les agents du titulaire doivent être munis d'une pièce d'identité officielle comportant leur photographie qu'ils remettent en cas de réquisition de personnel en faction. La pièce d'identité est conservée jusqu'à la sortie de l'enceinte des locaux de l'unité.

Les collectes pourront être effectuées uniquement **du lundi au vendredi à ces horaires : de 7h30 à 12h et de 13h à 16h.**

9.2.3 Documents à fournir

Pour chaque collecte, le titulaire devra remettre un bon de livraison sur lequel seront indiqués :

- Le nom de la société,
- Le numéro de la commande
- L'adresse de collecte
- La date de collecte
- Le nombre ou le poids des produits collectés
- La désignation et la référence du produit

9.3 Langue

Toutes les notices, conditions d'utilisations... doivent être écrites en français.

10 CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

10.1 Opérations de vérifications quantitatives et qualitatives

Les opérations de vérifications quantitatives ont pour objet de contrôler la conformité de la prestation réalisée et la quantité indiquée sur le bon de commande.

Elles sont réalisées conformément aux dispositions des articles 27, 28 et 29 du CCAG FCS.

Concernant le moment des vérifications ; il sera fait application de l'article 28.1 du CCAG FCS.

11 PRIX

11.1 Unité monétaire, nature et contenu des prix

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Le présent accord cadre est conclu à prix unitaires.

Outre la fourniture des matériels, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les fournitures, ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, au stockage et au transport.

11.2 Forme du prix

Les prix sont unitaires et seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix unitaires des fournitures sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix du marché sont définitifs et révisables.

11.3 Modalités de révision des prix

11.3.1 Révision des prix

La demande de révision des prix est à la charge du titulaire.

Les prix du marché sont réputés révisables.

La révision des prix intervient annuellement à la date anniversaire de notification du marché.

La révision est effectuée par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times (0,15 + 0,85 \times (I / I_o))$$

Dans laquelle :

P = prix révisé ;

P_o = prix initial du marché ou dernier prix révisé ;

I = valeur du dernier indice connu à la date de révision ;

I_o = valeur de l'indice de référence au mois de remise des offres.

L'indice de référence retenu est :

Indice CNR ou indice INSEE relatif au transport et au traitement des déchets industriels et dangereux.

À défaut de publication de l'indice retenu, le pouvoir adjudicateur pourra lui substituer tout indice équivalent publié par un organisme officiel.

La révision des prix ne pourra intervenir :

- ni rétroactivement ;
- ni avant l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter de la notification du marché.

Le titulaire devra faire apparaître les prix révisés sur ses factures.

En cas d'évolution économique exceptionnelle affectant significativement les conditions d'exécution du marché, les parties pourront se rapprocher afin d'examiner les conditions d'adaptation économique du contrat, conformément aux principes applicables à la commande publique.

11.3.2 Clause de sauvegarde

L'Administration se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité, à la date contractuelle du changement de tarif, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de **5 %** sur l'année civile.

11.4 Innovation et amélioration en cours d'exécution

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur pourra examiner toute proposition d'innovation ou d'amélioration formulée par le titulaire dès lors qu'elle est de nature à :

- améliorer la sécurité des opérations ;
- optimiser les délais d'intervention ;
- réduire l'impact environnemental des prestations ;
- améliorer la traçabilité des flux ;
- optimiser les coûts d'exécution ;
- renforcer les performances opérationnelles du marché.

Le titulaire pourra notamment proposer :

- de nouveaux dispositifs de conditionnement ;
- des solutions logistiques optimisées ;
- des outils numériques de suivi et de traçabilité ;
- des procédés améliorant la valorisation matière ;
- des dispositifs de formation ou sensibilisation des agents ;
- des améliorations des procédures de sécurité.

Toute proposition d'évolution devra :

- être formalisée par écrit ;
- préciser les impacts techniques, financiers et opérationnels ;
- respecter les dispositions du Code de la commande publique ;
- ne pas modifier substantiellement l'économie générale du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- d'accepter ;
- de refuser ;
- ou de demander des compléments d'information concernant les propositions formulées.

Le cas échéant, les évolutions retenues pourront faire l'objet :

- d'un avenant conformément aux articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le titulaire s'engage à assurer une veille technique et réglementaire tout au long de l'exécution du marché et à informer le pouvoir adjudicateur de toute évolution susceptible d'améliorer la qualité, la sécurité ou la performance environnementale des prestations.

12 CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

12.1 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

12.2 Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les dispositions des articles R.2191-3 et suivants du CCP. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Le taux de l'avance est fixé à **5 %**.

NB : le taux de l'avance est porté à **30 %** lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article [R. 2151-13](#).

Le droit à l'avance est ouvert au profit du titulaire dès la notification du contrat par le pouvoir adjudicateur et au profit du sous-traitant dès la notification de l'acte spécial.

NB : En cas de recours à la carte achat niveau 3, le titulaire ne peut prétendre à une avance.

Modalités de règlement de l'avance :

L'avance sera versée en une seule fois et en totalité (titulaire ou son sous-traitant)

Modalités de résorption de l'avance :

L'avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées selon les dispositions prévues au code de la commande publique.

13 MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

13.1 Règlement

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L. 2192-1 à L. 2192-7 du CCP.

Tous les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro.

Site dédié : https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm

Conformément aux dispositions de l'article 11.7 du CCAG FCS, le titulaire transmet sa demande de paiement (règlement ou solde) après livraison et décision d'admission des fournitures par l'acheteur.

NB : La facture devra être établie de façon mensuelle pour une meilleure gestion comptable des paiements.

Contenu de la facture :

Outre les mentions légales, les factures devront préciser les mentions suivantes :

- Eléments d'identification du titulaire (siret..)et ses coordonnées bancaires ;
- le rappel intégral du libellé du matériel qui lui est lié ;
- le service concerné par la facture,
- le prix hors taxes, la T.V.A applicable en vigueur et le prix T.T.C ;
- le libellé exact du marché concerné
- les références du bon de commande émis par l'administration
- les références exactes des lignes du BPU concernées par la facture ;
- **le numéro de marché et le numéro d'engagement juridique (EJ) ;**
- **le code du service exécutant : MI5PLTF013**
- les références exactes des éventuels avenants et actes spéciaux modifiant le marché initial ;
- Le cachet de l'entreprise.

L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture dans le portail Chorus Pro est le suivant : **11000201100044**

13.2 Modification des coordonnées.

Dans le délai de 10 jours à compter de la modification de ses coordonnées (changement de raison sociale, de coordonnées bancaires...) le titulaire en informe le représentant du pouvoir adjudicateur en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud
Direction de l'Administration Générale et des Finances
Bureau de la Commande Publique et des Achats
299, Chemin de Sainte Marthe - CS 90495
13311 MARSEILLE – Cedex 14

13.3 Correspondant du titulaire

En cas de problèmes relatifs à la gestion du marché et en particulier au règlement des factures, le titulaire devra contacter les services ci-dessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud
Direction de l'Équipement et de la Logistique

Pôle Achats Zonal

299, Chemin de Sainte Marthe – CS 90495
13311 MARSEILLE – Cedex 14

14. CLAUSE DE REEXAMEN

La clause de réexamen suivante s'appliquera dans le cadre de ce marché.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, le titulaire du marché et le représentant de l'acheteur pourront se rencontrer, sur la base d'un ordre du jour défini conjointement, pour faire le point sur l'exécution du marché.

Pourront notamment être abordés à cette occasion :

- Ajouts ou modifications de prix unitaires ou de références de produits,
- Ajouts de nouveaux sites ou de nouvelles installations techniques,
- Prolongation des délais d'exécution.
- Lorsque des circonstances imprévues surviennent en cours d'exécution et ont une influence sur l'exécution du marché.

À l'issue de ces rencontres, les éléments négociés sur lesquels l'acheteur et le titulaire se seraient entendus et leur date d'entrée en vigueur seront entérinés par voie d'avenant s'ils devaient modifier le contenu initial du marché.

Néanmoins, le contenu de ces avenants ne devra pas changer la nature globale du marché, conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique.

Le réexamen pourra être mis en œuvre pendant toute la durée du marché, si les conditions précitées sont remplies.

15 RESILIATION

Les dispositions du CCAG – FCS s'appliquent.

16 DROIT ET LANGUE

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents et correspondances doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

17 DEROGATION AU CCAG FCS

CCP	CCAG – FCS
Art.3.1 du CCP relatif à la déclaration de sous traitance en cours d'exécution du marché	Article 3.6.2
Art 6 du CCAP relatif aux modalités d'application des pénalités	Article 14.1.1 Article 14.1.2 Article 14.1.3